L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 18 MAI 1871.

44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN 18 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif, à son entrepôt, No. 74 de la rue Ste-Anne, à 10 1/2 heures A. M.—Le fonds d'un magasin de nouveautés.

Par F. J. Spear, à la Bourse d'Encan, encoignure Royale et Conti—Huit lots de terre avec une maison, rue Toulouse, entre Dauphine et Bourgogne—Et un autre, avec maison, 7 ruelles, entre Royale et Bourbon—Aussi, quatre terrains avec utilisage, près des Fair Grounds.

Par S. Guimelli, à 11 heures, encoignure Broad et Ursulines—26 vaches laitières, 12 taures, 2 taureaux, etc.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan Nos 45 et 47 Vieille-Levée—100 caisses de chaussures.

Par B. J. Montgomery, à sa salle d'encan, 87 rue du Camp—Vente régulière de meubles.

Par O. Valeton, No 14 rue Natchez—Jambons, fromages, porc, bœuf, comestibles, etc.

Par Maurice Barnett, sur la façade de la Rotonde de St-Louis, rue St Louis, entre Royale et Chartres.—Vente régulière de meubles.

Par F. Keller, au dessous de l'Hôtel St Charles—Vente régulière de livres, tous les soirs, à 7 heures.

Par Hofman, Marks & Co., au No 36 de la rue de Chartres—Vente sans réserve d'habillements, articles de toilette, etc, etc.

Par D. E. Morphy, au magasin No 47, rue des Magasins—Verreries.

ATTENTION!!

☞ Le Shérif procédera aujourd'hui, à 10 1/2 heures A. M., à son entrepôt No 74 rue Ste-Anne entre celles Royale et Bourbon, dans le Second District de cette ville, à la vente publique et à adjudication du fonds d'un magasin de nouveautés.

Verrerie! Verrerie!—Voir l'annonce de D. E. Morphy, encanteur.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Picayune Printing Office", encoignure des rues Camp et Perdido.

☞ CANDIS PURS et sans MELANGE.—Confiserie fine en tous genres chez J. VILLARCHIRIA & Co., successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

THEATRES.

AUJOURD'HUI, JEUDI.

OPÉRA.—Représentation extraordinaire au bénéfice des Artistes dramatiques.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Rocks Ahead.

La destruction de la colonne Vendôme.

Le ramassis de fous et de bandits de tous les pays qui tiennent Paris sous la terreur, non contents de s'attaquer aux personnes et aux propriétés, portent leurs mains sacrilèges jusque sur les monuments. Ils viennent de faire tomber la colonne Vendôme, témoignage d'airain élevé en l'honneur de la valeur française et qui était destiné à rappeler aux générations futures la plus brillante époque de gloire nationale dont la France pût s'énorgueillir. La colonne est tombée au bruit des fanfares commandées pour la circonstance et des hurlements de joie d'une foule stupide qui a battu des mains sans comprendre qu'elle s'associait à un acte de vandalisme sans nom. Rien ne manquera aux hontes de cette révolte insensée. Ce que les alliés n'avaient osé faire en 1815, retenus qu'ils étaient par un sentiment de respect pour la grande nation qui n'avait pu être vaincue qu'après vingt-cinq ans de guerre par l'Europe entière coalisée, des gens, qui se disent Français, mais qui sont indignes de ce nom, viennent de l'accomplir sans scrupule.

La Commune, avant de tomber, a voulu laisser un souvenir durable de son existence, et ce souvenir ce sera la disparition de ce trophée des victoires françaises. Lorsque les étrangers visiteront la place Vendôme, ils crieront leur dire : "Voici ce qui était la colonne fondue avec bronze de 1,200 canons pris par les armées françaises sur les champs de bataille de l'Europe, au commencement de ce siècle et que la Commune de Paris a détruite 17 mai 1871."

Un ingénieur, jaloux de la gloire d'Napoléon, a proposé pour accomplir cet œuvre de trahison rétrospective. Il gagne il payait de sa vie l'insuccès de sa tentative. On ne dit pas combien il a été pour son salaire. Un journaliste a été jadis un écrivain d'esprit et de cœur et que le peuple de Paris a dernièrement honoré de 183,000 suffrages, Henri Rochefort, a voulu associer son nom à ces deux ministères, et le télégraphe les a cités avec celui d'Abadie, l'ingénieur, et des gens qui courtisent l'ignominie d'autres l'honneur.

Aujourd'hui, demain peut-être, cette sanglante farce. Les moineaux, sottement non par l'étranger, finiront pour essayer au juste chatiment de leurs cris, abandonnant leurs dupes à la merci de la France. Tout ceux qui ne sont pas de ces jusqu'à la fange, dans cette position égarée ou contrainte à la guerre se rentreront en eux-mêmes et sentiront le poids de leur honte.

Après les assassinats, les vols, le pillage dont Paris a été le théâtre, après les crimes de tout genre qui ont caractérisé cette parodie sanglante de la révolution, il semblait que rien ne pût ni étonner ni émouvoir la France. Et, cependant, personne que le choc de cette colonne tombant sur le pavé de Paris, n'ait avoir contre-coup douloureux dans le cœur tous les Français. En présence de cet acte de sauvagerie inutile et injuste fable, on demande, avec effroi, si les hommes qui commis ne sont pas capables de tout à exécution leurs menaces et de faire sauter tous les monuments publics en laisser en se retirant que des ruines et des décombres là où s'élevait la ville des cités de l'Univers. Mais nous sommes encore que la chute de la Commune aura envié de près celle de la colonne Vendôme.

MANUFACTURE DE GLACE LOUISIANAISE.—Nous appelons l'attention des débitants et consommateurs de glace sur l'annonce publiée dans nos colonnes. On y trouvera une liste des succursales de la manufacture établies dans divers quartiers et une liste des maisons où peuvent adressées les commandes, ce qui donne aux facilités désirables aux habitants différentes parties de la ville pour se procurer de la glace louisianaise. La manufacture est en mesure de satisfaire à toutes les commandes, son approvisionnement étant considérable.

MALLON CHEZ LION ET PINSARD.—Nous signalons à nos lectrices le grand choix d'articles de bon goût, tels que rubans de fantaisie, ombrelles, éventails, parfumerie, que vient de déballer Lion et Pinsard, No. 151, rue du Canal.

Vous n'avez besoin d'aller au marché plus qu'une fois par semaine, si vous avez un réfrigérateur à glace. Nous invitons nos lecteurs et particulièrement nos lectrices à aller chez M. J. A. Warner, agent, 87 rue Gondelet, No. 6, voir ce nouvel appareil qui ajoute à l'économie et au confort domestique.

Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute les ouvrages et est garantie pour cinq ans. Agence, rue du Canal, 162.

Le char au gaz ammoniaque continue à faire ses courses pendant toute la semaine et sera tous les jours à la rue de Clay, rue du Canal, à 9 heures du matin et à 3 heures et demie du soir.

Les livres de souscription au capital de la Compagnie sont ouverts au bureau de G. L. Laughland, rue de la Commune, No. 175.

C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent l'ont que des éloges.—S'adresser au bureau de la rue du Canal.

☞ Le fameux remède du Dr. Boyer, de Paris, pour la guérison rapide et sûre de l'acoupite et des rhumatismes, dans les 48 heures est chez C. Bahnsen 121, rue de Chartres, seul épuisé, 500 de ses nombreux certificats, dont quelques-uns d'autorité. Les personnes qui attendaient qu'il en soit venu prêtes d'en avoir leurs guéres. Le prix du remède complet est $1.25. Dépôt du Phénol Boyer.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 19 janvier 1867 dit: "Son simple mécanisme et l'expérience que mes filles ont acquise en s'en servant, font de la MACHINE A COUDRE de Wilson & Gibbs un instrument fort précieux dans ma famille."

A vendre par M. S. Hedrick, rue du Canal, 118 & 120, à la Nlle-Orléans.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Représentation extraordinaire au profit de l'*Association des artistes dramatiques*.—La représentation que donneront ce soir, les artistes de l'Opéra avec le concours de Mme Cambier, au profit de l'*Association des Artistes Dramatiques*, promet de dépasser en éclat, en succès, les plus belles représentations qu'ait vues notre Théâtre depuis longtemps. Il n'y a rien, en cela, qui puisse étonner, car le spectacle est aussi attrayant que possible.

En voici la composition :

1o.—Ouverture et second acte de *Mignon*, chanté par MM. de Keghel, Périé et Berton : Mmes Naddi et Dumestre. Au second tableau, décor nouveau par M. Philastre.

2o.—Second acte, trio et final, de *Guillaume Tell*, chanté par MM. Cazeaux, Dumestre, Castelmary et les chœurs.

3o.—*Pas des Bouquets*, dansé par Mlle Billon et M. Van Hamme.

4o.—*Valse Suisse*, dansée par Mlles Keilt, Thérésa, Joséphine et Johanna.

5o.—*Pas des Matelots*, dansé par Mlle Billon et M. Van Hamme.

6o.—Deuxième acte de *Charles VI*, chanté par Mme Cambier et M. Dumestre.

7o.—Troisième acte de *Faust*, chanté par MM. de Keghel et Castelmary : Mmes Naddi, Dumestre et Bondro.

Hier, dès l'ouverture du bureau de location, les demandes de places se sont présentées en foule. Il est possible néanmoins qu'il reste encore aujourd'hui quelques places à louer ; mais, à coup sûr, elles doivent être en fort petit nombre.

Les fauteuils d'orchestre qui, pendant le courant de l'année théâtrale, sont réservés aux actionnaires de l'Opéra, ont été numérotés et sont loués pour la représentation d'aujourd'hui, comme le reste des fauteuils.

CONCERT D'ADIEU.—Le Concert d'Adieu offert par les artistes de l'Opéra, à leur camarade, M. Bénédick, régisseur, aura lieu demain, vendredi, à sept heures et demie du soir, à l'Hôtel St-Louis. Le programme est parfaitement composé et des plus attrayants.

SECOND FESTIVAL DE MAI DU CONCLAVE IDRIE NO 11.—Nous remercions le secrétaire du Comité d'arrangement des invitations qu'il nous a adressées pour le second Festival annuel de mai que le Conclave Idrie No 11 des S. S. doit donner aux Fair Grounds, le dimanche, 21 mai courant.

AVIS IMPORTANT POUR LES VOYAGEURS ALLANT AU TEXAS.—Le magnifique steamer en fer W. G. Hewes, capitaine R. S. Bourne, partira cette après-midi à cinq heures P. M. pour Indianola via Galveston. Passage à la chambre pour Galveston.. $10 Passage à l'entrepont ..... do 5

Les personnes qui désirent faire une excursion à Galveston à prix réduit, feront bien de profiter de cette occasion.

LE "OUACHITA BELLE.—Ce paquebot qui devait partir aujourd'hui pour Louisville, ne partira plus que le samedi, 3 du mois prochain. Nous avons déjà dit que le *Ouachita Belle* était supérieurement commandé et qu'il procurait des voyageurs et du fret pour tous les points intermédiaires de la côte.

VENTE DE GAGES.—Les gages forfaits à l'Association de Prêts sur Gages seront vendus le 30 mai à l'encan. Voir l'annonce du président.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 162 de la rue du Canal.

Circulaire de M. Dufaure.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a adressé la circulaire suivante aux procureurs généraux de France :

Versailles, 23 avril 1871.

Monsieur le procureur général,

Vous recevrez, en même temps que cette circulaire, la loi qui vient de rendre au pays la connaissance des délits commis par la voie de la presse ou par les autres moyens de publication qu'énumère la loi du 17 mai 1819. L'Assemblée nationale est aussi revenue aux traditions libérales qui ont fait, pendant plus de trente ans l'honneur de la tribune française. La conscience publique, représentée par le jury, appréciera dans leur infinie variété les manifestations d'opinion que la liberté de chacun pourra produire : elle saura discerner le degré de perversité que ces manifestations peuvent révéler, et les dangers qu'elles peuvent faire courir.

A côté du principe général que la loi consacre, elle admet des exceptions dont les motifs sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire de les développer. Les tribunaux correctionnels n'auront plus à connaître que des infractions matérielles aux règlements qui forment la discipline de la presse, ou des contestations que des sentiments violemment exprimés mais librement exprimés peuvent faire naître entre partisiens.

Le magistrature permanente se trouvera ainsi placée en dehors des luttes politiques, et rendue à l'observation impartiale des intérêts de toute nature qui s'agitent autour d'elle, à la recherche indépendante et consciencieuse du droit de chacun, garantie à la fois de tout arbitrairement de parti et de toute crainte de partialité.

Au surplus, la loi actuelle fait revivre un grande partie celle du 27 juillet 1849, qui n'est pas restée à l'état de lettre morte, qui a été exécutée pendant deux ans et demi jusqu'à l'attentat du 2 décembre 1851, qui a été interprétée par la Cour de cassation dans celles de ses dispositions qui paraissent plus présentes qu'elle obscurité.

Si les délits de la presse sont soumis à d'autres juges que les crimes et délits ordinaires, vous savez, monsieur, le procureur général, être chargé, par vous et par vos substituts, de poursuivre la répression des uns et les autres. Mais il faut en convenir, l'accomplissement de ce devoir est d'une extrême délicatesse : la limite n'est pas toujours facile à déterminer entre la simple erreur et la pensée coupable, entre l'écrivain qui n'a pas la conscience du mal qu'il fait, et celui qui recherche évidemment le scandale qu'il va produire.

Vous aurez même souvent à vous demander s'il n'est pas plus sage de dédaigner que de poursuivre. Vous connaissez les lois en vigueur sur la presse ; vous vous pénétrerez des sentiments libéraux qui, à trente ans de distance, ont été communs aux législateurs de 1849 et de 1869 : en laissant la presse libre, vous défendrez contre ses atteintes tout ce qu'ils ont voulu faire respecter.

Mais chaque époque est mise en présence de dangers qui lui sont propres : je vous signale ceux qui actuellement ceux du temps où nous vivons. Il se trouve, en effet, des écrivains qui déshonorent leur plume par les plus honteuses apostasies et les entreprises les plus violentes contre les principes essentiels de tout ordre social. Ils ont longtemps et vivement demandé le suffrage universel, et ils outragent, aujourd'hui, sans relâche, une Assemblée qui en est incontestablement l'expression la plus libre et la plus certaine. A les en croire, elle serait agressive, provocante, avide de nouvelles révolutions, quoiqu'ils sachent bien que, depuis le jour où elle a nommé provisoirement le plus intègre de ses membres chef du pouvoir exécutif de la République française, elle n'a pas fait un seul pas rétrograde ; mais, en revanche, tout en prodiguant sans cesse le grand nom de liberté, ils sont devenus les adorateurs, le se font, pour toute la France, les apologistes effrontés d'une dictature usurpée par des étrangers ou des repris de justice, et d'un tribunal non régné par l'assassinat, qui le signale tous les jours par l'arrestation des bons citoyens, le bris des prisons, le pillage des établissements publics, le vol avec effraction, de nuit et à main armée, chez les particuliers, l'incarcération des prêtres, l'emprisonnement et la réduction en bagnes des vieux ascrés. Oui, la force matérielle qui s'est constituée dans l'arrondissement de la Commune, pour commettre de si abominables actes, trouve des apologistes qui deviendraient bientôt ses instigateurs et ses triomphant.

Ce ne sont pas les ennemis d'un gouvernement quelconque, mais de toute société humaine ; vous ne devez pas hésiter à les poursuivre.

Et ne vous laissez pas arrêter lorsque, dans un langage plus modéré en apparence sans être moins dangereux, ils se font les apôtres d'une conciliation à laquelle ils ne croient pas eux-mêmes ; mettant sur la même ligne l'Assemblée issue du suffrage universel et la prétendue Commune de Paris ; reprochant à la première de n'avoir pas accordé à la seconde ses droits méconnaissant, bien que, pour la première fois, l'Assemblée nationale ait donné spontanément à cette grande ville tous les droits de commune et d'administration dont jouissent les autres communes de France ; enfin, la sapplant de tendre au bobo à la main tâchée de sang que ces cannelle commencent lui présenter. Pour être plus hypocrite, ce langage n'est pas moins coupable ; il énerve le sentiment de justice et de l'honneur ; il habitue à considérer du même œil Paris et l'état et l'insurrection, le pouvoir créé par le vote de la France et la dictature qui s'est imposée par le crime et s'étend par la rigueur.

La proclamation de cette nouvelle loi vous impose, monsieur, le pressant devoir, par une triple intervention, de prévenir le vote de la France et de la dictature qui s'est imposée par le crime et s'étend par la rigueur.

Le gouvernement de cette nouvelle loi vous impose, monsieur, le pressant devoir, par une triple intervention, de prévenir le vote de la France et de la dictature qui s'est imposée par le crime et s'étend par la rigueur.

Au surplus, la loi actuelle fait revivre en grande partie celle du 27 juillet 1849, qui n'est pas restée à l'état de lettre morte, qui a été exécutée pendant deux ans et demi jusqu'à l'attentat du 2 décembre 1851, qui a été interprétée par la Cour de cassation dans celles de ses dispositions qui paraissent plus présentes qu'elle obscurité.

Si les délits de la presse sont soumis à d'autres juges que les crimes et délits ordinaires, vous savez, monsieur, le procureur général, être chargé, par vous et par vos substituts, de poursuivre la répression des uns et les autres. Mais il faut en convenir, l'accomplissement de ce devoir est d'une extrême délicatesse : la limite n'est pas toujours facile à déterminer entre la simple erreur et la pensée coupable, entre l'écrivain qui n'a pas la conscience du mal qu'il fait, et celui qui recherche évidemment le scandale qu'il va produire.

Vous aurez même souvent à vous demander s'il n'est pas plus sage de dédaigner que de poursuivre. Vous connaissez les lois en vigueur sur la presse ; vous vous pénétrerez des sentiments libéraux qui, à trente ans de distance, ont été communs aux législateurs de 1849 et de 1869 : en laissant la presse libre, vous défendrez contre ses atteintes tout ce qu'ils ont voulu faire respecter.

Mais chaque époque est mise en présence de dangers qui lui sont propres : je vous signale ceux qui actuellement ceux du temps où nous vivons. Il se trouve, en effet, des écrivains qui déshonorent leur plume par les plus honteuses apostasies et les entreprises les plus violentes contre les principes essentiels de tout ordre social. Ils ont longtemps et vivement demandé le suffrage universel, et ils outragent, aujourd'hui, sans relâche, une Assemblée qui en est incontestablement l'expression la plus libre et la plus certaine. A les en croire, elle serait agressive, provocante, avide de nouvelles révolutions, quoiqu'ils sachent bien que, depuis le jour où elle a nommé provisoirement le plus intègre de ses membres chef du pouvoir exécutif de la République française, elle n'a pas fait un seul pas rétrograde ; mais, en revanche, tout en prodiguant sans cesse le grand nom de liberté, ils sont devenus les adorateurs, le se font, pour toute la France, les apologistes effrontés d'une dictature usurpée par des étrangers ou des repris de justice, et d'un tribunal non régné par l'assassinat, qui le signale tous les jours par l'arrestation des bons citoyens, le bris des prisons, le pillage des établissements publics, le vol avec effraction, de nuit et à main armée, chez les particuliers, l'incarcération des prêtres, l'emprisonnement et la réduction en bagnes des vieux ascrés. Oui, la force matérielle qui s'est constituée dans l'arrondissement de la Commune, pour commettre de si abominables actes, trouve des apologistes qui deviendraient bientôt ses instigateurs et ses triomphant.

Ce ne sont pas les ennemis d'un gouvernement quelconque, mais de toute société humaine ; vous ne devez pas hésiter à les poursuivre.

Et ne vous laissez pas arrêter lorsque, dans un langage plus modéré en apparence sans être moins dangereux, ils se font les apôtres d'une conciliation à laquelle ils ne croient pas eux-mêmes ; mettant sur la même ligne l'Assemblée issue du suffrage universel et la prétendue Commune de Paris ; reprochant à la première de n'avoir pas accordé à la seconde ses droits méconnaissant, bien que, pour la première fois, l'Assemblée nationale ait donné spontanément à cette grande ville tous les droits de commune et d'administration dont jouissent les autres communes de France ; enfin, la sapplant de tendre au bobo à la main tâchée de sang que ces cannelle commencent lui présenter. Pour être plus hypocrite, ce langage n'est pas moins coupable ; il énerve le sentiment de justice et de l'honneur ; il habitue à considérer du même œil Paris et l'état et l'insurrection, le pouvoir créé par le vote de la France et la dictature qui s'est imposée par le crime et s'étend par la rigueur.

La proclamation